



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2015-097

Publié le 16 novembre 2015

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Urbanisme Aménagement Transport

AVIS DU 9 NOV. 2015

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

VU le code de commerce, article L750-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L425-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 autorisant Monsieur Alain GUESDON Adjoint au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le dossier de permis de construire n°033 058 15 J 0016 déposé à la Mairie de Blaye le 14/08/2015 ;

VU le dossier de demande déposé par la SNC LIDL dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à STRASBOURG (67200) représentée par M Emmanuel SOLOFRIZZO en sa qualité de co-gérant donnant mandat à Mme Christiane L'HIGUINER responsable Immobilier LIDL, pour la création d'un LIDL par la démolition et reconstruction d'un LIDL dont la surface de vente actuelle est de 857 m², pour une surface de vente demandée de 1 420 m² soit 563 m² de surface de vente supplémentaire, situé Avenue Haussmann à BLAYE (33390), enregistré le 21 septembre 2015 sous le n°2015/30 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par le directeur départemental des territoires et de la mer ;

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde, aux termes de ses délibérations en date du mercredi 04 novembre 2015 prises sous la présidence de Monsieur Alain GUESDON Adjoint au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Denis BALDES, Maire de Blaye
- M. Bernard MARGUERITE, Vice-Président de la CDC de Blaye, représentant le Président de la CDC de Blaye
- M. Xavier LORIAUD, élu du SCOT de la Haute Gironde, représentant le Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde
- M. Jean-Marie DARMIAN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde, représentant le Président du Conseil Départemental de la Gironde
- M. Jean-Jacques CORSAN, Conseiller Régional d'Aquitaine, représentant le Président du Conseil Régional d'Aquitaine
- M. Didier MAU, Maire du Pian-Médoc, représentant les Maires au niveau départemental
- M. Patrick LABAYLE, Vice-président de la CDC Sud Gironde, représentant les Intercommunalités au niveau départemental
- M. Serge LOPEZ, Personnalité Qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs
- M. Christian PRIVAT, Personnalité Qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs

■ M. Alain DUPUY, Personnalité Qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire
-M. Maurice GOZE, Personnalité Qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire

Assistés de M. Franckie JEANNEAU Chef d'Unité du Pôle Planification et de Monsieur Philippe PECHEREAU représentant le directeur départemental des territoires et de la mer,

CONSIDERANT que le projet est situé Avenue Haussmann en bordure de la RD 937 à BLAYE (33390) au sein de la ZAC Haussmann qui vise à créer une continuité commerciale entre le Centre E.LECLERC et le magasin LIDL, à l'entrée de la ville à proximité des premiers lotissements de la commune,

CONSIDERANT que la complémentarité du magasin LIDL avec le Centre E. LECLERC le positionne en acteur important du paysage commercial,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec la vocation et les orientations de la zone INAX du Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé le 30/11/2001,

CONSIDERANT que le projet n'est pas soumis à l'application de l'article L122-2 du code de l'urbanisme puisque la zone était ouverte à l'urbanisation avant l'entrée en vigueur de la loi Urbanisme Habitat le 3 juillet 2003,

CONSIDERANT que la demande porte sur la démolition d'un magasin LIDL disposant d'une surface de vente de 857 m², et la reconstruction sur le même site d'un bâtiment neuf proposant un nouveau concept exploité par la même enseigne proposant une surface de vente de 1 420 m² soit 563 m² de surface de vente supplémentaire,

CONSIDERANT que l'implantation d'un nouveau bâtiment en fond de parcelle d'une surface de vente de 1 420 m² nécessite une assiette foncière plus importante afin de répondre au besoin de stationnement proposant 151 places dont 3 réservées aux personnes à mobilité réduite et 3 pour les familles, au lieu de 79 emplacements actuels, et un abri deux roues de 9 emplacements ; ce nouveau parc de stationnement privilégie le confort de la clientèle par des emplacements spacieux,

CONSIDERANT que le projet renforcera le confort d'achat d'une clientèle existante avec des allées plus larges et un espace plus lumineux et permettra d'améliorer l'offre actuellement proposée notamment par un développement de produits régionaux en partenariats avec les producteurs locaux,

CONSIDERANT que le magasin offrira un outil de travail plus confortable pour le personnel et améliorera leur condition de travail,

CONSIDERANT que le projet répondra aux réels besoins de la population de la zone de chalandise qui connaît une évolution démographique en croissance soit une progression de + 10,5 % entre 1999 et 2012 pour une population de 25 985 habitants en 2012,

CONSIDERANT que la desserte routière s'effectue par la D137, la D669 et l'autoroute A10, que le magasin situé le long de la D937 axe principal de la zone de chalandise est aisément accessible depuis l'ensemble des communes de la zone de chalandise,

CONSIDERANT que le terrain d'assiette du projet est localisé à l'intersection de l'avenue Haussmann et de la rue Monteil, axes qui permettent également une liaison avec le centre-ville,

CONSIDERANT que la réalisation du projet n'aura pas d'incidence sur les flux de transports en commun puisque le site est actuellement desservi par les lignes 201 et 202 du réseau Transgironde dont l'arrêt « Centre commercial » le plus proche est situé à environ 500 mètres ; ces lignes permettent une liaison avec le centre-ville de Blaye,

CONSIDERANT que le magasin est facilement accessible par les piétons et cyclistes par des itinéraires existants aux abords du projet notamment le long de l'avenue Haussmann suffisamment large pour sécuriser le déplacement des cyclistes ainsi que par l'aménagement d'une voie verte entre Blaye et Etaulier et que le magasin prévoit de mettre à disposition des arceaux à vélos pour leur permettre de stationner sur le parking ; 4 arceaux ont été développés par le département sur la zone de chalandise aux points d'arrêts de transport en commun les plus fréquentés favorisant ainsi l'intermodalité,

CONSIDERANT que le surplus théorique de clientèle de l'ordre de 140 clients par jour soit une augmentation de 130 véhicules par jour ne perturbera pas les flux de déplacements routiers existants empruntés par la clientèle existante notamment la D937 sur laquelle on enregistre déjà 7220 véhicules par jour qui est suffisamment dimensionnée et adaptée pour absorber ce nouveau trafic,

CONSIDERANT que la capacité future du parking sera en adéquation avec la fréquentation projetée du futur magasin et permettra une bonne gestion des flux entrant et sortant sur la RD937,

CONSIDERANT que l'approvisionnement du magasin LIDL continuera à se faire par transport routier avec des poids lourds empruntant le même accès que la clientèle, en raison de deux livraisons en moyenne par jour, à la même rythmique de livraison que le magasin actuel, en dehors des horaires d'ouverture du magasin afin de ne pas générer de croisement entre les véhicules légers et les poids lourds, le projet n'aura pas d'incidence sur les flux de livraison,

CONSIDERANT que le projet respectera la RT 2012 en vigueur et que sa conception permettra de limiter les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie,

CONSIDERANT que l'architecture contemporaine du nouveau magasin contribuera à revaloriser le site d'entrée de ville,

CONSIDERANT que le magasin implanté en fond de parcelle ne générera plus de nuisances sonores ni visuelles aux riverains par l'aménagement d'une clôture ainsi qu'une haie occultante et un aménagement paysager avec l'utilisation d'essences locales pour une intégration douce du projet afin de ne pas dénaturer le site et la plantation de 34 arbres,

CONSIDERANT que le projet permettra la création de 5 à 10 nouveaux emplois en CDI,

CONSIDERANT que le magasin LIDL est associé à la collecte des Restos du Coeur et à la Banque Alimentaire,

CONSIDERANT qu'ainsi, le projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce.

Le projet ayant obtenu : 11 voix favorables

Ont voté POUR la réalisation du projet : M. Denis BALDES - M. Bernard MARGUERITE - M. Xavier LORIAUD - M. Jean-Marie DARMIAN - M. Jean-Jacques CORSAN - M. Didier MAU - M. Patrick LABAYLE - M. Serge LOPEZ - M. Christian PRIVAT - M. Alain DUPUY - M. Maurice GOZE

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'un LIDL par la démolition et reconstruction d'un nouveau magasin LIDL d'une surface de vente demandée de 1 420 m² soit une augmentation de 563 m² de la surface de vente actuelle, situé Avenue Haussmann à BLAYE (33390), déposé par la SNC LIDL dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à STRASBOURG (67200) représentée par M Emmanuel SOLOFRIZZO en sa qualité de co-gérant donnant mandat à Mme Christiane L'HIGUINER responsable Immobilier LIDL.

BORDEAUX, le 09 NOV. 2015
P/Le Directeur Départemental
L'Adjoint au Directeur

Alain GUESDON



PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service maritime et littoral
Unité gestion de l'espace maritime et littoral

2 - NOV. 2015

Arrêté préfectoral portant délimitation du domaine public maritime au droit de la propriété du moulin de Larros dans le port de Larros à Gujan-Mestras

**Le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R 2111-11 qui dispose que la délimitation du domaine public maritime est constatée par arrêté préfectoral,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 160-10,

Vu le décret du 8 août 1855 portant délimitation du domaine public maritime du Bassin d'Arcachon,

Vu l'arrêt n°13BX02367 de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux du 2 avril 2015 passé en force de chose jugée, enjoignant l'État à rectifier, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, le décret du 8 août 1855 en tant qu'il inclut dans le domaine public maritime l'emprise du moulin du port de Larros à Gujan-Mestras,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRETE

Article 1 : Objet

La limite du domaine public maritime au droit de l'emprise du moulin du port de Larros à Gujan-Mestras est rectifiée pour exclure du domaine public maritime le moulin et son emprise au sol.
Cette limite est figurée sur les plans fournis en annexe 1 et 2.

Est ainsi exclu du domaine public maritime le terrain circulaire de rayon 2,80m dont les coordonnées du centre en système géodésique RGF93 exprimées en Lambert 93 sont : 6 401902,28 nord / 377214,41 ouest

La liste des huit points jointe en annexe 3 et représentée sur le plan en annexe 2 définit l'emprise exclue du domaine public maritime.

Article 2 : Documents d'arpentage

Le plan de délimitation de la parcelle concernée établi par le service maritime et littoral, sera transmis au directeur départemental régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde – division domaine, qui procédera à sa publication au service de publicité foncière de Bordeaux III.

Article 3 : Publication

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au service de publicité foncière de Bordeaux III.

Article 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à la chambre des notaires de Bordeaux et au maire de la commune de Gujan-Mestras, lequel procédera à son affichage pendant un mois.

Une attestation indiquant la limite du rivage de la mer au droit de leur propriété sera délivrée aux propriétaires du moulin de Larros, dit « moulin Larrieu », ainsi qu'au conseil départemental de la Gironde, gestionnaire du port de Larros.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les conditions de droit commun, soit dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde par interim,
Madame la sous-préfète d'Arcachon
Monsieur le directeur régional de finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
Madame le maire de la commune de Gujan-Mestras,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie concernée.

Le préfet

Pierre DARTOUT

ANNEXE 1 : Limite du domaine public maritime mentionné à l'article 1 du présent arrêté.



GUJAN MESTRAS
Moulin de Larros

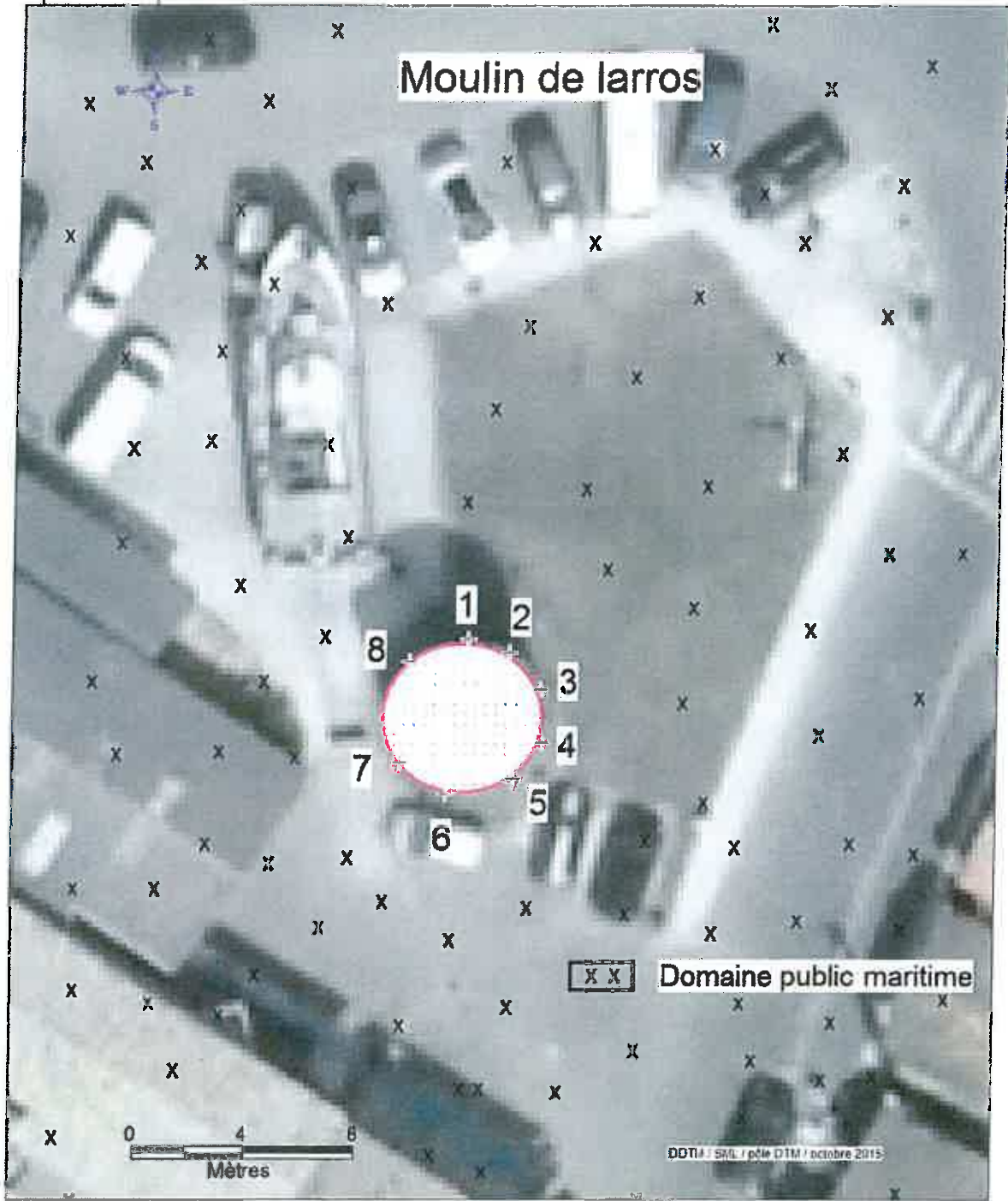
DDTM
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
10, rue de la République - 33100 Arcachon



ANNEXE 2 : Limite du domaine public maritime mentionné à l'article 1 du présent arrêté.



Gujan mestras
Moulin de larros



ANNEXE 3 : Liste des huit points qui définissent le cercle exclu du domaine public maritime mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Points relevés	Coordonnées Lambert 93	
	Ouest	Nord
1	377214.46	6401905.10
2	377215.93	6401904.63
3	377217.03	6401903.31
4	377217.08	6401901.40
5	377216.07	6401900.11
6	377213.71	6401899.59
7	377212.08	6401900.68
8	377212.40	6401904.29



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE

SERVICE ACCES AUX DROITS

ARRÊTÉ

Portant agrément de l'association Habitat Jeunes Le Levain Simone Noailles pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE ,
PREFET DE LA GIRONDE

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et els associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU le dossier de demande d'agrément formulée par l'association Habitat Jeunes Le Levain Simone Noailles Garonne déclaré complet en date du 1^{er} octobre 2015

CONSIDERANT la capacité de l'association Habitat Jeunes Le Levain Simone Noailles à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association dont le siège social se situe 33 rue Paul Louis Lande à Bordeaux est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'activité d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions de commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association Habitat Jeunes Le Levain Simone Noailles devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 OCT. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Jacques SEDECARRAX

22793



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
SUD-OUEST

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT

La Préfète déléguée
pour la Défense et la Sécurité

Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur.

- VU** Le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- VU** La Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** La Loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;
- VU** Le Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU** Le Décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;
- VU** Le Décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des Agents Spécialisés de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale ;
- VU** Le Décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** Le Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** Le Décret n° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits ;
- VU** Vu le Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** L'Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** L'Arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la Police Nationale ;
- VU** l'Arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'Agent Spécialisé de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;
- VU** L'Arrêté du 03 février 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture de concours pour le recrutement d'Agents Spécialisés de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale ;

- VU** L'Arrêté du 17 mars 2015 fixant les modalités d'organisation du concours externe et interne d'Agent Spécialisé de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale et précisant le nombre de postes offert à ce concours, ouvert au titre de la session 2015 ;
- VU** L'Instruction ministérielle DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP N° 850 du 24 mars 2015 ;
- VU** Les procès-verbaux du jury réuni le jeudi 10 septembre 2015 pour fixer la barre d'admission du concours interne et externe déconcentré d'Agent Spécialisé de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale - session 2015 - ;
- VU** Les résultats d'admission du concours externe et interne déconcentré d'Agent Spécialisé de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale publiés le jeudi 10 septembre 2015 ;
- SUR** La proposition du Secrétaire Général Adjoint du SGAMI sud-ouest.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Les candidates, admises sur la liste principale du concours externe déconcentré d'Agent Spécialisé de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale, - session 2015 -, agréées définitivement, sont les suivantes :

RANG	CIVILITE	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
N° 1	MADAME	DUBOS		LUCILE	04/10/1991
N° 2	MADAME	TRIOUX		MARINE	12/08/1994

ARTICLE 2 : La candidate admise sur la liste principale du concours interne déconcentré d'Agent Spécialisé de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale, - session 2015 -, agréée définitivement, est la suivante :

RANG	CIVILITE	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
N° 1	MADAME	CESTER		LAURA	19/02/1985

ARTICLE 3 : Les candidates inscrites sur la liste complémentaire du concours externe déconcentré d'Agent Spécialisé de la Police Technique et Scientifique de la Police Nationale, - session 2015 -, agréée définitivement sont les suivantes :

RANG	CIVILITE	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
N° 1	MADAME	FABREGUETTES		GAELE	01/01/1987
N° 2	MADAME	DE PEYRELONGUE		DEBORAH	12/01/1991
N° 3	MADAME	BRUNE		MEGANE	10/03/1992
N° 4	MADAME	BRUGEAUD		JENNIFER	26/11/1991

ARTICLE 4 : Les candidates inscrites sur la liste complémentaire du concours interne déconcentré d'Agent Spécialisé de la Police Technique et Scientifique de la Police Nationale, - session 2015 -, agréées définitivement sont les suivantes :

RANG	CIVILITE	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
N° 1	MADAME	PELLIZZARI		LUDIVINE	12/09/1991
N° 2	MADAME	VERDIER		EMELINE	26/02/1993

ARTICLE 5: La directrice des ressources humaines du SGAMI sud-ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 6/11/2015

P/La Préfète Déléguée pour la Défense
et la Sécurité

Le Secrétaire Général Adjoint,


Stéphane AUBERT



PREFET DE LA GIRONDE

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

Arrêté du 10 NOV. 2015

**ARRÊTÉ N° 330713 PORTANT AGRÉMENT POUR LA FORMATION AUX PREMIERS
SECOURS DE L'ASSOCIATION « COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE –
CROIX BLANCHE»**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
LE PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- VU** le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses dispositions relatives au secourisme ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- VU** la décision d'agrément PSC1 N° 1411 A 13 délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises au Comité Départemental de la Gironde – Croix Blanche;
- VU** la décision d'agrément PSE 1 N° 1506 P 13 délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises au Comité Départemental de la Gironde – Croix Blanche ;

VU la décision d'agrément PSE 2 N° 1506 P 13 délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises au Comité Départemental de la Gironde – Croix Blanche ;

VU les décisions d'agrément F PSC N° 1306 P 01 et F PS N° 1306 P 03 relatives aux référentiels internes de formations et de certifications délivrés au Comité Départemental de la Gironde – Croix Blanche ;

VU le dossier présenté le 10 septembre 2015 par le Comité Départemental de la Gironde – Croix Blanche en vue de son renouvellement d'agrément pour dispenser les formations aux premiers secours ;

CONSIDÉRANT que le Comité Départemental de la Gironde – Croix Blanche remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'association «Comité Départemental de la Gironde – Croix Blanche» est agréée pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- *Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),*
- *Premiers Secours en Equipe niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur aux Premiers Secours (PAEPS),*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEPSC)*

ARTICLE 2 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues par l'article 7 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 3 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

ARTICLE 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Comité Départemental de la Gironde - Croix Blanche.

Fait à Bordeaux, le 10 NOV. 2015

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Simon BERTOUX

PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET

Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ PORTANT RECAPITULATIF DES DÉCISIONS RELATIVES AUX
INSTALLATIONS DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION POUR LES DOSSIERS
EXAMINÉS EN COMMISSION DU **04** SEPTEMBRE **2015**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre II – Titre V – consacré à la vidéoprotection ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 04 septembre 2015 ;
CONSIDÉRANT la finalité du système conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
CONSIDÉRANT que l'information du public est satisfaisante;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les établissements listés en annexe ont fait l'objet d'une décision concernant l'autorisation à exploiter un système de vidéoprotection. Pour chacun d'entre eux, a été établi un arrêté individuel par lequel leurs obligations leur sont prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - La durée de validité de ces autorisations est de **5 ans** à compter de la date de chaque arrêté individuel ou récapitulatif et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement 4 mois avant son délai d'expiration

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 novembre 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le chef de bureau des polices administratives

Simon BERTOUX

Dossier 2014/0833 – LE RESTAURANT D’ALICE – 4 Place des marquises– ARCACHON -

Avis de la commission : **favorable sous réserve que la salle de restauration soit filmée exclusivement en plan large avec obligation de désactivation du zoom**

Nombre de caméras : 5 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 261

Dossier 2015/0144 – Restaurant CONDE-DELGADO 27 Rue Mouline – AMBARES ET LAGRAVE -

Avis de la commission : **favorable sous réserve que la salle de restauration soit filmée exclusivement en plan large avec obligation de désactivation du zoom**

Nombre de caméras : 5 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 273

Dossier 2012/0311 opération 2015/0400 – Les Sources de Caudalies – Chemin de Bourran – MARTILLAC – (modification : rajout de caméras (5 extérieures et 2 intérieures))

Avis de la commission : **favorable sous réserve que les zones de consommation (caméras n°10 et n°11) soient filmées exclusivement en plan large avec obligation de désactivation du zoom**

Nombre de caméras : 15 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 12 201B



PREFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 10 NOV. 2015

CABINET
S.I.D.P.C.

ODI FORMATION
61 ROUTE JEAN BRIAUD
BÂTIMENT DIAMANT 4
33700 MERIGNAC

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des E.R.P. et des I.G.H., notamment l'article 12 ;

VU la demande d'agrément présentée par ODI FORMATION pour dispenser la formation pour les niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP en date du 24 septembre 2015 ;

Considérant que le dossier présenté comporte l'ensemble des pièces demandées à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, en particulier la liste des formateurs et les conventions de mise à disposition des lieux de formation ou d'exercices sur feu réel ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 13 octobre 2015.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Le Centre de Formation ODI FORMATION portant le numéro de déclaration d'activité 72330832633, domicilié 33700 MERIGNAC, représenté par MM. DAVIN et REYSSENT (co-directeurs) et disposant d'une attestation d'assurance responsabilité civile contractée auprès de Allianz Assurances, est agréé pour dispenser la formation aux niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP, sous le n° d'ordre **33-22**.

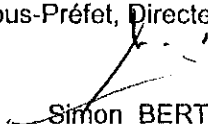
ARTICLE 2 - Cet agrément est accordé pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Centre de Formation ODI FORMATION est inscrit sur la liste des organismes de formation agréés dans le département de la Gironde, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 - Le Directeur de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Simon BERTOUX

PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET

Bureau des polices administratives

**ARRÊTÉ PORTANT RECAPITULATIF DES DÉCISIONS RELATIVES AUX
INSTALLATIONS DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION POUR LES DOSSIERS
EXAMINÉS EN COMMISSION DU 16 OCTOBRE 2015**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre II – Titre V – consacré à la vidéoprotection ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT la finalité du système conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que l'information du public est satisfaisante;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER - Les établissements listés en annexe ont fait l'objet d'une décision concernant l'autorisation à exploiter un système de vidéoprotection. Pour chacun d'entre eux, a été établi un arrêté individuel par lequel leurs obligations leur sont prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - La durée de validité de ces autorisations est de **5 ans** à compter de la date de chaque arrêté individuel ou récapitulatif et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement 4 mois avant son délai d'expiration

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09 novembre 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le chef de bureau des polices administratives

Jérôme VACHEZ

Dossier 2015/0221 – HOME & COOK – Quai de Bacalan – hangar 16 – lot 10 BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 335

Dossier 2012/0659 opération 2015/0394 – INTERMARCHE – 21 Rue André Maginot – BORDEAUX

(modification : rajout de 7 caméras intérieures dont une en zone privative : réserve)

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 41 caméras sur 42 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 105B

Dossier 2015/0395 – Restaurant L'ARC EN CIEL – 3 Impasse du couvent - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 3 caméras sur 5 demandées (2 zones privatives : cuisine et plan de travail)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 336

Dossier 2015/0397 – Pharmacie ATLANTIS – 78 Avenue de Magudas - MERIGNAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 337

Dossier 2015/0401 – H&M - Centre commercial le océanides - LA TESTE

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 11 caméras sur 12 demandées (1 zones privative : accès personnel)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 338

Dossier 2015/0403 – CHIC & MOD – 18 Rue de l'église - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 339

Dossier 2015/0404 – AQUITANIS – 12 Rue Marivaux – TALENCE -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 340

Dossier 2015/0408 – PHARMACIE MUNICIPALE – 1 quai Charles de gaulle – MERIGNAC -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 341

Dossier 2015/0409 – GRANDE PHARMACIE GINKO – 37 Rue Quebec - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 8 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 342

Dossier 2015/0413 – PHARMACIE LES GENTIANES – 35 Rue Gambetta - FLOIRAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 343

Dossier 2015/0418 – PARADIEM – 1030 Avenue Leclerc – LA TESTE

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 345

Dossier 2015/0419 – MB SERVICES – 6 Avenue Maurice Levy – entrée 2 - MERIGNAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 346

Dossier 2015/0423 – PHARMACIE DE LA CROIX BLANCHE – 21 Cours Marc Nouaux - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 347

Dossier 2015/0427 – PAPAYE ET PAPILLE SARL – 12 Rue Belle rose - BEGLES

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 348

Dossier 2015/0428 – PICARD – 66 Route de Leognan – VILLENAVE D'ORNON

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 349

Dossier 2015/0429 – LES ARMES DE LEGENDE – 107 Cours Victor Hugo - BEGLES

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 350

Dossier 2015/0433 – LE FOURNIL DE LOUCAS – 157 Rue Stehelin -BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 1 caméra sur 3 demandées (2 zones privatives : accès personnel et zone préparation)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 353

Dossier 2015/0436 – LE FOURNIL DE LOUCAS – 108 Avenue de Magudas - MERIGNAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 354

Dossier 2015/0437 – TOTAL MARKETING ET SERVICES – 16 Route de Bordeaux - LANGON

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 355

**Dossier 2010/0171 opération 2015/0440 – CARREFOUR CONTACT – 63 Route de Léognan- VILLENAVE D'ORNON
(modification : ajout d'une caméra intérieure et 2 extérieures)**

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 16 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 03 110C

Dossier 2015/0441 – LA HALLE DE PESSAC – 43 Avenue Jean Jaures – PESSAC -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 356

Dossier 2015/0444 – INTERMARCHE – 65 Cours Edouard Vaillant - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 16 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 357

Dossier 2015/0446 – Pâtisserie FREDELIAN – 33 Boulevard de la plage – LEGE CAP FERRET

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 11 caméras sur 14 demandées (3 zones privatives : 2 entrées personnel et 1 issue secours laboratoire)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 358

Dossier 2015/0449 – SANDY COIFFURE – 137 Rue Berruer - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 359

Dossier 2015/0450 – Boulangerie ANGE – 7 Avenue de Verdun – LA TESTEAvis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 3 caméras sur 5 demandées (2 zones privatives : bureau et couloir privé)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 360

**Dossier 2012/0181 opération 2014/0261 opération 2015/0453 – TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING – 5 Avenue de Magudas
LE HAILLAN (modification : ajout d'une caméra extérieure)**Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 5 caméras

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 12 288B

Dossier 2015/0454 – LOCABOX Bordeaux-Lormont – 33 Avenue de Paris - LORMONTAvis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 31 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 361

Dossier 2015/0456 – Parfumerie MIMI COSMETICS – 93 Cours Alsace Lorraine – BORDEAUXAvis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 362

Dossier 2015/0457 – APPART'HOTEL VICTORIA GARDEN – 127 Cours de la Somme – BORDEAUXAvis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 363

Dossier 2015/0462 – Brasserie LA DISTILLERIE – 96-97 Quai de Paludate – BORDEAUXAvis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 14 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 364

Dossier 2015/0480 – Restaurant DOUBLE 8 SAS – 37 Rue Sainte Colombe – BORDEAUXAvis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 7 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 365

**Dossier 2015/0484 – HYPER U – Avenue de Cesarée - CC Grand large – GUJAN MESTRAS (modification : ajout de 13 caméras dont
dans lieux ouverts au public et déplacement de 3 caméras)**Avis de la commission : **favorable**Nombre de caméras : 33 caméras sur 40 demandées (7 zones privatives : quai réception marchandises, cour à déchets,
espace livraison et parking personnel)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 07 027B

Dossier 2015/0499 – Pharmacie de Dravemont – CC de Dravemont - FLOIRAC

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 6 caméras sur 7 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 367

Dossier 2015/0502 – Pharmacie GALLI – 67 Avenue Camille Maumey – CASTILLON LA BATAILLE

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 20 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 368

Dossier 2015/0504 – COLUMBUS CAFE – Centre commercial Rives d’Arcins - BEGLES

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 1 caméra sur 2 demandées (1 zone privative : cuisine)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 369

Dossier 2015/0505 – LA HALLE – 7 Rue de la Merci – BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 370

Dossier 2015/0506 – Pharmacie GAMBETTA – 11 Place Gambetta – BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 7 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 371

Dossier 2010/0180 opération 2015/0507 – INTERMARCHE – 78 Avenue de Magudas – MERIGNAC

(modification : ajout 5 caméras extérieures)

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 32 caméras sur 35 demandées (3 zones privatives : quai livraison et réserves)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 05 021B

Dossier 2012/0074 opération 2015/0508 – INTERMARCHE – 46 Rue Jacques Vergeron – ST SAVIN

(modification : 16 caméras dont 15 dans des lieux ouverts au public + remplacement de 11 caméras et de l’enregistreur et écran visualisation)

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 45 caméras sur 46 demandées (1 zone privative : quai livraison)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 12 173B

Dossier 2015/0509 – SARL LA BOUL'ANGE – 16 Avenue de Martignas – ST MEDARD EN JALLES

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 372

Dossier 2015/0510 – Restaurant LE MASCARET – 17 Rue des goelands – LEGE CAP FERRET

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle sous réserve que la caméra qui visionne la terrasse ne filme qu'en dehors des heures d'ouverture au public**

Nombre de caméras : 4 caméras sur 7 demandées (3 zones privatives : livraison, cuisine, local coffre)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 373

**Dossier 2011/0854 opération 2015/0511 – GEANT CASINO – ZI de la Garosse – ST ANDRE DE CUBZAC
(modification : ajout 5 intérieures et 1 extérieure)**

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 24 caméras sur 32 demandées (8 zones privatives : quais livraison, dépôt drive, réserve, entrées convoyeurs et local technique)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 04 012D

Dossier 2015/0514 – BEAUTY SUCCESS – CC Leclerc - LANGON

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 8 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 374

Dossier 2015/0515 – WATSAP – Route de Lacanau – ST MEDARD EN JALLES

Avis de la commission : **favorable sous réserve du déplacement du stockeur dans un lieu sécurisé**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 375

Dossier 2015/0516 – SARL PHARMACIE DE L'OCEAN – Rue Alexandre Dumas - LACANAU

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 4 caméras sur 6 demandées (2 zones privatives : salle de préparation et sas livraison)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 376

Dossier 2015/0519 – SUPER U – 10 Avenue Plantagenet – BELIN BELIET

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 19 caméras sur 20 demandées (1 zone privative : quai livraison)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 377

Dossier 2015/0523 – TOUT FAIRE MATERIAUX – 14 Zone artisanale - AUDENGE

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 17 caméras sur 18 demandées (1 zone privative : zone de dépôt)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 378

Dossier 2015/0530 – Boulangerie pâtisserie LABOURDETTE – 42 Avenue d'Aquitaine - MARCHEPRIME

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 1 caméras sur 6 demandées (5 zones privatives: jardin privé et laboratoire (4))

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 379

Dossier 2015/0531 – ANNIE COIFFURE – 149 Avenue de l'Yser - MERIGNAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 380

Dossier 2015/0533 – PHARMACIE ST SULPICE DE FALEYRENS – 3 Ter Avenue General de Gaulle ST SULPICE DE FALEYRENS

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 2 caméras sur 4 demandées (2 zones privatives: sas livraison et appartement propriétaire)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 381

Dossier 2015/0534 – BIJOUTERIE GREIL – 9 Rue Gambeta - LIBOURNE

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 382

Dossier 2015/0536 – THE CITRON – Centre commercial 4 pavillons - LORMONT

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 383

Dossier 2015/0537 – THE CITRON – 102 Avenue General de gaulle - LIBOURNE

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras sur 3 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 384

Dossier 2010/0265 opération 2015/0539 – AUCHAN LAC (périmètre videoprotégé) – BORDEAUX (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : périmètre videoprotégé

Délai de conservation des images : 20 jours

Arrêté préfectoral n°33 10 129B

Dossier 2015/0541 – ORCHESTRA – Parc commercial grand tour 2 – STE EULALIE

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle sous réserve du déplacement du stockeur dans un lieu sécurisé**

Nombre de caméras : 6 caméras sur 7 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 385

Dossier 2015/0543 – ADIDAS France – Quai des marques – BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 386

Dossier 2015/0544 – ALDI MARCHE – Rue Henry Dunant - COUTRAS

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 387

Dossier 2015/0545 – LA BOULE D'OR – 212 Avenue de la Gironde – MOULIS EN MEDOC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 388

Dossier 2015/0546 – LE MARCHE DE LEOPOLD – 317 Avenue du Medoc - EYSINES

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 10 caméras sur 11 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 389

Dossier 2015/0547 – COVERGARDEN – 2 Rue Galeben - MIOS

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 2 caméras sur 4 demandées (2 zones privatives : entrées livraison)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 390

Dossier 2015/0551 – COTE FILLE – 5 ter Rue de la grande fontaine – ST EMILION

Avis de la commission : **favorable sous réserve que l'écran de visualisation ne soit pas à la vue du public et que le stockeur soit déplacé dans un lieu sécurisé)**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 391

Dossier 2010/0177 opération 2015/0552 – JOUE CLUB – 13 Place de l'étoile – LANGON

(modification : ajout 3 caméras intérieures et une extérieure)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 13 caméras sur 16 demandées (3 zones privatives : entrée personnel, sortie de secours et réserve)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 11 049B

Dossier 2015/0553 – LE MARCHE DE LEOPOLD -112 Cours de Lattre de Tassigny - LANGON

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 13 caméras
Délai de conservation des images : 15 jours
Arrêté préfectoral n°33 15 392

Dossier 2015/0554 – PHARMACIE DE BEAUSEJOUR – Route d’Ambares – ST LOUBES

Avis de la commission : **favorable**
Nombre de caméras : 2 caméras
Délai de conservation des images : 30 jours
Arrêté préfectoral n°33 15 393

Dossier 2015/0555 – SARL FIESTA BOLA – 97 Avenue de l’Aquitaine – SAINTE EULALIE

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**
Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 demandées (1 zone privative : entrée bureau direction)
Délai de conservation des images : 15 jours
Arrêté préfectoral n°33 15 394

Dossier 2015/0556 – LES Q TERREUX – 64 Avenue de la côte d’argent - BIGANOS

Avis de la commission : **favorable**
Nombre de caméras : 4 caméras
Délai de conservation des images : 15 jours
Arrêté préfectoral n°33 15 395

Dossier 2011/0247 opération 2015/0560 – SPORT 2000 – 3 Rue des remouleurs – LESPARRÉ Medoc

(modification : refonte totale du système)
Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**
Nombre de caméras : 15 caméras sur 16 demandées (1 zone privative : réserve)
Délai de conservation des images : 15 jours
Arrêté préfectoral n°33 11 230B

Dossier 2015/0563 – Boulangerie VILLATE – 18 Rue de la gare Bourassat – SAUVETERRE DE GUYENNE

Avis de la commission : **favorable**
Nombre de caméras : 1 caméra
Délai de conservation des images : 15 jours
Arrêté préfectoral n°33 15 397

Dossier 2009/0199 opération 2015/0572 – Restaurant FLUNCH – CC Auchan – lieu dit Bonneau BOULIAC (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**
Nombre de caméras : 8 caméras sur 9 demandées (1 zone privative : couloir accès réserves)
Délai de conservation des images : 14 jours
Arrêté préfectoral n°33 10 023B

Dossier 2015/0574 – SEPHORA – 17 Rue Père Louis de Jabrun - CC St Christoly – BORDEAUX (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable**
Nombre de caméras : 7 caméras
Délai de conservation des images : 15 jours
Arrêté préfectoral n° 33 09 010B

Dossier 2015/0575 – SEPHORA – CC Meriadeck – BP 203 - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 10 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 398

Dossier 2015/0576 — L'OASIS – Centre commercial HAUTS DE CORBIAC - 102 Avenue du 11 novembre -BLANQUEFORT

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 399

Dossier 2015/0611 – Boulangerie COQUILLEAU – 31 Avenue de l'isle - GUITRES

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 1 caméra sur 2 demandées (1 zone privative : laboratoire)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 400

Dossier 2015/0612 – Station service de BEAUCHENE – 1 Chemin de Pelon – CIVRAC DE BLAYE

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 401

Dossier 2015/0623 – LA MAISON DU PAIN – 29 Avenue Gambetta - ARCACHON

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 402

Dossier 2015/0624 – Pharmacie TERRES NEUVES – 292 Boulevard Jean Jacques Bosc - BEGLES

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 403

Dossier 2015/0625 – Bar tabac LES NOUVEAUX CHARTRONS – 66 Quai des chartrons – BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 404

Dossier 2015/0626 – SARL Boucherie PATEY – 20 Route de Royan - EYRANS

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 405

Dossier 2015/0641 – DELTA AUTOMOBILES – 164 Avenue Cote d'argent - BIGANOS

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 406

Dossier 2015/0685 – Tabac SNC MOCASS – 330 Avenue du las – ST JEAN D'ILLAC

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 6 caméras sur 7 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 407

Dossier 2015/0728 – Pharmacie BIZAT-ANSELM – 10 ter Rue de Thuir - TARGON

Avis de la commission : **favorable sous réserve du déplacement de l'enregistreur dans un local sécurisé**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 408

Dossier 2015/0730 – ORCHESTRA – 57 Avenue Georges Pompidou - LIBOURNE

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle sous réserve d'une part que l'écran de visualisation ne soit pas à la vue du public d'autre part du déplacement de l'enregistreur dans un local sécurisé**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 409

Dossier 2015/0737 – Supermarché VIVAL – 15 Place de la République – SAUVETERRE DE GUYENNE -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 410

Dossier 2015/0741 – HISTOIRE D'UN REGARD – 55 Rue Jules Ferry - LIBOURNE

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 411

Dossier 2015/0758 - CASH CONVERTERS – 31 Rue des fonderies - BIGANOS

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 7 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 412

Dossier 2011/0025 opération 2015/0570 – Meubles Jean TANNIOU & Fils – 1 Rue de Layauga – GAILLAN EN MEDOC

(modification : remplacement des caméras et de l'enregistreur)

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 3 caméras sur 5 demandées (2 zones privatives : réserves)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 11 097B

Dossier 2011/0248 opération 2015/0595 – ORCHESTRA – 3 Rue des remouleurs – LEPARRE Medoc

(modification : ajout d'une caméra intérieure)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras sur 5 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images :

Arrêté préfectoral n°33 11 231

Dossier 2010/0309 opération 2015/0711 – BEAUTY SUCCESS SAS – 1 Rue François Mitterrand – COUTRAS (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable sous réserve d'un affichage d'information du public règlementaire faisant**

référence au code de la sécurité intérieure

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 10 163B

Dossier 2015/0772 – Mairie de MERIGNAC – périmètre videoprotégé -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 6 caméras voie publique

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 413

Dossier 2015/0773 – Mairie de MERIGNAC – site particulier – 210 Avenue de l'Argonne - MERIGNAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras voie publique

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 414

Dossier 2010/0392 opération 2015/0779 – Mairie de PORTETS (renouvellement périmètre videoprotégé)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 7 caméras voie publique

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 10 143B

Dossier 2015/0861 – Tabac presse loto – 21 Cours Gambetta – ST SYMPHORIEN -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 415

Dossier 2015/0275 – LOUIS VUITTON MALLETIER – 60 Cours de l'intendance – BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 7 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 417

Dossier 2009/0179 opération 2015/0090 – SUPER U – 3 Allée de l'Europe – EYSINES (modification et renouvellement)

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 31 caméras sur 35 demandées (4 zones privées)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 09 142B

Dossier 2015/0062 – Salle de sport LOW & CO – 17 Avenue JF Kennedy - MERIGNAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 418

Dossier 2009/0176 opération 2015/0839 – Gare ST JEAN – BORDEAUX

(modification portant sur l'augmentation de la durée de conservation des images portée à 30 jours, changement du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images et rajout de 2 caméras à l'intérieur du périmètre vidéoprotégé)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 144 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 97 024F

Dossier 2015/0776 – CONSULAT D'ALLEMAGNE – 35 Cours de Verdun / Rue Henri Rodel – BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 5 caméras sur 7 demandées (2 zones privées : couloir réservé au personnel)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 419

Dossier 2010/0318 opération 2015/0599 – RELAY FRANCE – Aéroport – hall A – MERIGNAC (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 04 055D3

Dossier 2010/0320 opération 2015/0597 – RELAY FRANCE – Allées d'Orléans – BORDEAUX (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 5 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 04 055B2

Dossier 2010/0346 opération 2015/0763 – RELAY FRANCE – Aéroport – hall B – MERIGNAC (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras
Délai de conservation des images : 15 jours
Arrêté préfectoral n° 33 04 055

Dossier 2010/0319 opération 2015/0724 – RELAY FRANCE – Place Amélie Raba Léon – BORDEAUX (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable**
Nombre de caméras : 5 caméras
Délai de conservation des images : 15 jours
Arrêté préfectoral n° 33 04 055

Dossier 2010/0318 opération 2015/0761 – RELAY FRANCE – Gare SNCF – LIBOURNE (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**
Nombre de caméras : 13 caméras sur 14 demandées (1 zone privative : réserve)
Délai de conservation des images : 15 jours
Arrêté préfectoral n° 33 05 028C

Dossier 2009/0060 opération 2014/0526 – THE SHERLOCK HOLMES – 16-18 Rue Judaique – BORDEAUX (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable**
Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 demandées (1 zone privative : escalier qui mène au bureau et à la cave)
Délai de conservation des images : 15 jours
Arrêté préfectoral n° 33 09 101B

Dossier 2015/0749 – JOUE CLUB – 3 Rue Marcel Proust – SAINT SEURIN SUR L'ISLE

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle sous réserve d'un affichage d'information du public réglementaire faisant référence au code de la sécurité intérieure**
Nombre de caméras : 13 caméras sur 14 demandées (1 zone privative : réserve)
Délai de conservation des images : 15 jours
Arrêté préfectoral n° 33 15 420

LEADER PRICE : 10 nouveaux systèmes

Dossier 2015/0667 – LEADER PRICE – 1 Place de l'oeuille – Route de Bordeaux - BEGUEY

Avis de la commission : **favorable**
Nombre de caméras : 11 caméras
Délai de conservation des images : 30 jours
Arrêté préfectoral n°33 15 421

Dossier 2015/0668 – LEADER PRICE – Avenue de la liberation – LANTON -

Avis de la commission : **favorable**
Nombre de caméras : 12 caméras
Délai de conservation des images : 30 jours
Arrêté préfectoral n° 33 15 421

Dossier 2015/0669 - LEADER PRICE – 1 Avenue de Paris – CAVIGNAC -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 421

Dossier 2015/0670 – LEADER PRICE – 49 Avenue de l’hippodrome - GRADIGNAN

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 11 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 421

Dossier 2015/0671 – LEADER PRICE – 75 Allée des violettes - CADAUJAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 421

Dossier 2015/0673 – LEADER PRICE – 23 Avenue de la somme - BASSENS

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 421

Dossier 2015/0674 – LEADER PRICE – 33 Avenue de la liberation -MERIGNAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 9 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 421

Dossier 2015/0676– LEADER PRICE – 86 Avenue du general de gaulle - IZON

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 421

Dossier 2015/0677 – LEADER PRICE – CC Cap de bos – Rue d’Artois - PESSAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 421

Dossier 2015/0678 – LEADER PRICE – 1 Rue de l’europe – CC les lauriers – LUDON Medoc

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 421

LEADER PRICE : 16 modifications

Dossier 2012/0227 opération 2015/0589 – LEADER PRICE – 69 avenue Charles de gaulle LIBOURNE

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 99 005B

Dossier 2012/0212 opération 2015/0646 – LEADER PRICE – lieu dit Bonneau - BOULIAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 99 005B

Dossier 2013/0144 opération 2015/0647 – LEADER PRICE – Route de montendre – ST CIERS SUR GIRONDE

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 13 177B

Dossier 2012/0216 OP2RATION 2015/0648 – LEADER PRICE – Route de Toulouse – VILLENAVE D'ORNON

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 99 005

Dossier 2013/0146 opération 2015/0651 - LEADER PRICE – Lieu dit du bric en bruc – LE BARP

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 13 179B

Dossier 2012/0224 opération 2015/0652 – LEADER PRICE – Rue de baou – LA TESTE

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 99 005B

Dossier 2012/0215 opération 2015/0653 – LEADER PRICE - 325 Avenue de la Liberation – LE BOUSCAT

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 99 005B

Dossier 2013/0147 opération 2015/0654 – LEADER PRICE - 4 Rue Amédée Gordini – LA REOLE

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 13 180B

Dossier 2012/0393 opération 2015/0655 – LEADER PRICE - 25 Avenue de Cavernes - IZON

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 12 218B

Dossier 2012/0211 opération 2015/0668 – LEADER PRICE – 99 Boulevard Albert 1^{er} – BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 99 005B

Dossier 2015/0208 opération 2015/0659 – LEADER PRICE – La garosse est Perrot – ST ANDRE DE CUBZAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 02 023C

Dossier 2012/0229 opération 2015/0660 – LEADER PRICE – 51 Avenue Descartes – ST MEDARD E N JALLES

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 99 005

Dossier 2012/0213 opération 2015/0661 – LEADER PRICE - 211 Boulevard Alfred Daney – BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 99 005

Dossier 2015/0210 opération 2015/0662 – - LEADER PRICE - 9 Rue des bruyères - LANGON

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 10 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 01 027B

Dossier 2012/0225 opération 2015/0664 – LEADER PRICE – 112 Rue de l'hôpital - BLAYE

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 99 005B

Dossier 2012/0209 opération 2015/0665 – LEADER PRICE – CC Formanoir - PESSAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 99 005B

Dossier 2015/0153 opération 2015/0672 – LEADER PRICE – 174 Avenue de la cote d'argent - BIGANOS

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 198B

Dossier 2015/0092 opération 2015/0675 – LEADER PRICE – Avenue du Président JF Kennedy - MERIGNAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 178B

AGENCES BANCAIRES

Dossier 2013/0513 opération 2015/0571 – BNP PARIBAS – 36-38 Avenue Pasteur – PESSAC -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 5 caméras (4 intérieures et 1 extérieure DAB)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 98 038

REPUBLIQUE FRANCAISE

-- :- :-

PREFECTURE DE LA GIRONDE

-- :- :-

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION

CDU n° 033-2013-0111

-- :- :-

La convention n° 033-2013-0111 du 17 juin 2013, entre :

1°- L'Administration chargée du Domaine, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 12 septembre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le ministère de la Justice, représenté par Mme Anne DUCLOS-GRISIER, secrétaire général adjoint en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur par délégation pour le compte de l'Etat en vertu du décret du 3 septembre 2008 du ministère de la Justice, dont les bureaux sont à 13 place Vendôme, 75042 Paris cedex, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Aux termes de la convention N° 033-2013-0111 du 17 juin 2013 dont l'objet est de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la **Plate-forme interrégionale Sud-Ouest du Ministère de la Justice**, un ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis au 33 rue de Saget à BORDEAUX, d'une superficie totale de 4 209 m², cadastré DL 14 à 16 et DL 21 et 22, immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/142745/130928/19,

Les surfaces de l'immeuble occupées par la Plate-forme interrégionale du Sud-Ouest du Ministère de la Justice sont les suivantes :

- SUN : 537 m²
- SUB : 720 m²

Au 1^{er} janvier 2012, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Effectifs physiques : 50

Effectifs Administratifs : 50

Nombre de postes de travail : 50

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 11 mètres carrés par poste de travail.

Une partie des locaux sont occupés par la Direction Régionale INSEE Aquitaine immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/142745/130928/18.

Les parties communes du bâtiment sont identifiées sous chorus par la surface louée référencée AQUI/142745/21.

La convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 22 143 Euros pour une durée de 7 ans et 5 mois consécutifs qui commence le 1^{er} janvier 2012, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur, pour se terminer à la même date que la convention d'utilisation de la Direction Régionale de l'INSEE également occupant de l'immeuble, soit le 31/05/2019.

Fait l'objet du présent avenant sur les articles suivants :

AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention d'utilisation N° 033-2013-0111, soussigné pour le représentant du service utilisateur par :

Le ministère de la Justice, représenté par Mme Anne DUCLOS-GRISIER, secrétaire général adjoint en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur par délégation pour le compte de l'État en vertu du décret du 3 septembre 2008 du ministère de la Justice, dont les bureaux sont au 13 place Vendôme, 75042 Paris cedex, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

Article 1

L'article 1 (Objet de la convention) est modifié comme suit :

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins de la **Plate-forme interrégionale de Bordeaux, secrétariat général, Ministère de la Justice**, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

L'article 5 (Ratio d'occupation) est modifié comme suit :

Les surfaces de l'immeuble occupées par la Plate-forme interrégionale de Bordeaux, secrétariat général du Ministère de la Justice sont les suivantes :

- SUN : 647 m²
- SUB : 1 017 m²

Au 1^{er} janvier 2014, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Effectifs physiques : 56

Effectifs Administratifs : 56

Nombre de postes de travail : 56

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 11,55 mètres carrés par poste de travail.

Article 3

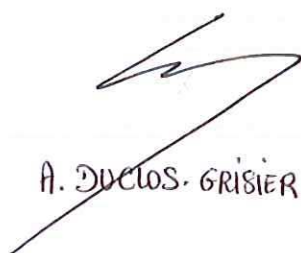
L'article 11 (Loyer) est modifié comme suit :

Le loyer trimestriel à compter de l'échéance du 01/01/2014 est de 32 455 Euros (TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE CINQ EUROS).

Toutes les autres clauses de la convention d'utilisation en date du 17 juin 2013 non contraires aux présentes, restent inchangées.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,


A. DUCLOS-GRASIER

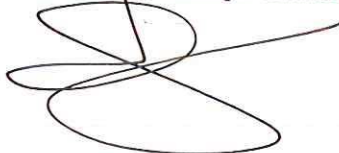
Le représentant de l'administration
chargée du domaine ,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
et du Département de la Gironde et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Le Responsable de la Division Domaine


Cécile ULLRICH

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire général par intérim



NO157 Eric de WISPELAERE



PRÉFET DE LA GIRONDE

REFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.A.L.
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 16 NOV. 2015

Délégation de signature à
Mme Catherine PEYRAMALE,
Directrice de l'Accueil et des Services au Public à la
Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 mars 2015, nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde par intérim;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PEYRAMALE, Directrice de l'Accueil et des Services au Public, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

Bureau de l'accueil et de la citoyenneté :

- Délivrance ou refus de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports,
- Délivrance ou refus de délivrance de titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
- Arrêtés de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.
- Mesures administratives d'opposition à sortie du territoire et d'interdiction de sortie du territoire.

Service de l'immigration et de l'intégration :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visas

de retour, accords en matière de regroupement familial,

- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DASP, toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile, toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, ainsi que les refus d'admission au séjour au titre de l'asile et le maintien en rétention,
- Requêtes et mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

Bureau de la circulation :

- Délivrance et refus de délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux,
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décisions d'annulation et de retrait des permis de conduire frauduleusement obtenus,
- Décisions de restitution de points affectés au permis de conduire, après stage de sensibilisation,
- Déclarations de perte de permis de conduire,
- Décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- Décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs,
- Décisions d'agrément des centres habilités à procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs.

Bureau de l'immatriculation des véhicules – Système d'immatriculation des véhicules (SIV)

- Délivrance et refus de délivrance des certificats de situation administrative des véhicules,
- Enregistrement et refus d'enregistrement des opérations d'immatriculation sous SIV,
- Délivrance et refus de délivrance des habilitations des professionnels de l'automobile relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- Décision de contrôles et décisions de sanctions de ces professionnels,
- État de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Sandrine MUZOTTE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et en cas d'absence par M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau de la circulation, en cas d'absence par Mme Anne FREDEFON, attachée, chef du bureau de l'immatriculation des véhicules, en cas d'absence par Mme Valérie VERGÉ, attachée principale, responsable de la mission Intégration, ou par M. Sylvain MAGE, attaché, responsable du Pôle Etrangers, en cas d'absence par Mme Christine MAZAUD, attachée, en cas d'absence par Mme Magali BRETHERS, responsable de la plate forme Naturalisation, en cas d'absence par Mme Nativité CAUBIT, adjointe au responsable de la plate forme Naturalisation, en cas d'absence par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable des CNI, passeports et titres de circulation au bureau de l'accueil et de la citoyenneté, en cas d'absence par M. Pascal HENRION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de l'accueil général.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable des CNI, passeports et titres de circulation au

bureau de l'accueil et de la citoyenneté, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi que les certifications conformes des CNI et passeports.

Délégation de signature est donnée à M. Pascal HENRION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de l'accueil général, à l'effet de signer les décisions de délivrance ou de refus de délivrance des titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe, et les certifications conformes des CNI et passeports.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MUZOTTE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 est exercée dans les conditions suivantes :

1/ en ce qui concerne le pôle étrangers :

– par M. Sylvain MAGE, attaché, puis par Mme Christine MAZAUD, attachée, puis par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Claudie RIEU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, puis par M. Pascal HENRION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Michèle VAILLANT secrétaire administrative de classe exceptionnelle, puis par Mme Viviane BAUER, agent contractuel de catégorie B, puis par Mme Nathalie LE FAOU, secrétaire administrative de classe normale, puis par Mme Stéphanie RUMIEL, secrétaire administrative de classe normale, puis par Claire VALENTIN, secrétaire administrative de classe normale, puis par Mme Amélie PERALI, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Agnès CARO, secrétaire administrative de classe normale, puis par M. Gilles LISIAK, secrétaire administratif de classe normale, à l'exception des tableaux concernant les crédits contentieux.

2/ en ce qui concerne la mission intégration :

– par Mme Valérie VERGÉ, attachée principale.

3/ en ce qui concerne la cellule contentieux et interventions :

– par Mme Marie-France OLIVIER, attachée, puis par Mme Catherine DEZES, secrétaire administrative de classe supérieure, puis par Mme Caroline PRADAL, secrétaire administrative de classe normale, puis par Mme Laure HARISMENDY, secrétaire administrative de classe normale.

4/ en ce qui concerne la plate forme naturalisation

- par Mme Magali BRETHERS, attachée, puis par Mme Nativité CAUBIT, attachée, puis par Mme Annie JUZANX, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne FREDEFON, attachée, chef du bureau de l'immatriculation des véhicules, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FREDEFON, attachée, chef du bureau de l'immatriculation des véhicules, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Séverine FRANCOIS, secrétaire administrative de classe normale, puis par M. Mahmoud ADA HANIFI, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CASTAGNA, la délégation de

signature qui lui est conférée à l'article 8 du présent arrêté, sera exercée par Mme Brigitte RIGAUDIE, secrétaire administrative de classe supérieure, puis par Mme Sylvie ASSIE, secrétaire administrative de classe normale, puis par Mme Isabelle THENEZE, secrétaire administrative de classe normale, puis par M. Gérard MURILLO, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 10 – Le précédent arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 11 – Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde par intérim et Mme la directrice de l'Accueil et des Services au Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 NOV. 2015
LE PREFET,

Pierre DARTOUT





PREFET DE LA GIRONDE

Cabinet

16 NOV. 2015

ARRETÉ PRÉFECTORAL DU
PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE PROTECTION

Le préfet de la Gironde,

- VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, notamment son article 5 alinéa 2 ;
- VU les décrets en conseil des ministres n°2015-1475 et n°2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Considérant que la survenance sur le territoire national d'actes terroristes d'une extrême gravité rend nécessaires des mesures exceptionnelles de précaution pour garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que certains sites sensibles peuvent être des cibles potentielles ; que l'ensemble formé par la synagogue de Bordeaux et le consistoire israélite du Sud-Ouest est d'une particulière sensibilité ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ce lieu, et tenir éloignée toute personne ayant des intentions malveillantes par l'instauration d'un périmètre de sécurité (la « zone de protection ») ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est instaurée autour de la synagogue de Bordeaux et du consistoire israélite du Sud-Ouest une zone de protection jusqu'au mercredi 25 novembre 2015.

Article 2 : Le périmètre de cette zone comprend les rues Honoré Tessier et du Grand Rabbin Joseph Cohen dans leur intégralité, la rue Sainte Catherine au droit du n°213, le cours Pasteur au droit du n° 36 et les constructions situées le long de ces rues et portions de rue. Il inclut l'ensemble formé par la grande synagogue et l'immeuble du 213 rue Sainte Catherine, selon le schéma figurant en annexe.

Article 3 : L'accès des personnes à la zone est contrôlé. A l'intérieur du périmètre de la zone, il est interdit aux véhicules dont les deux roues motorisés :

De stationner :

- rue du Grand Rabbin Joseph Cohen,
- rue Honoré Tessier,
- rue Sainte-Catherine au droit du n°213.

De circuler :

- rue du Grand Rabbin Joseph Cohen,
- rue Honoré Tessier.

La mairie de Bordeaux installera une signalétique (« sens interdit sauf riverains ») et un barriérage pour empêcher la circulation et le stationnement aux endroits indiqués.

Article 4 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes intervenant pour des missions de service public, y compris à titre bénévole ou dans le cadre de réquisitions, d'assistance à des individus nécessitant des soins, pour les déplacements liés à l'activité professionnelle, ainsi qu'aux personnes dont le déplacement est lié à des nécessités médicales. Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux riverains dont l'accès à leur habitation est directement relié aux routes réglementées.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être exécuté d'office conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Article 6 : La violation des interdictions fixées à l'article 3 est punie de deux mois d'emprisonnement et d'une amende de 750 à 30 000 euros, ou l'une de ces deux peines seulement, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication, d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Gironde ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur), ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

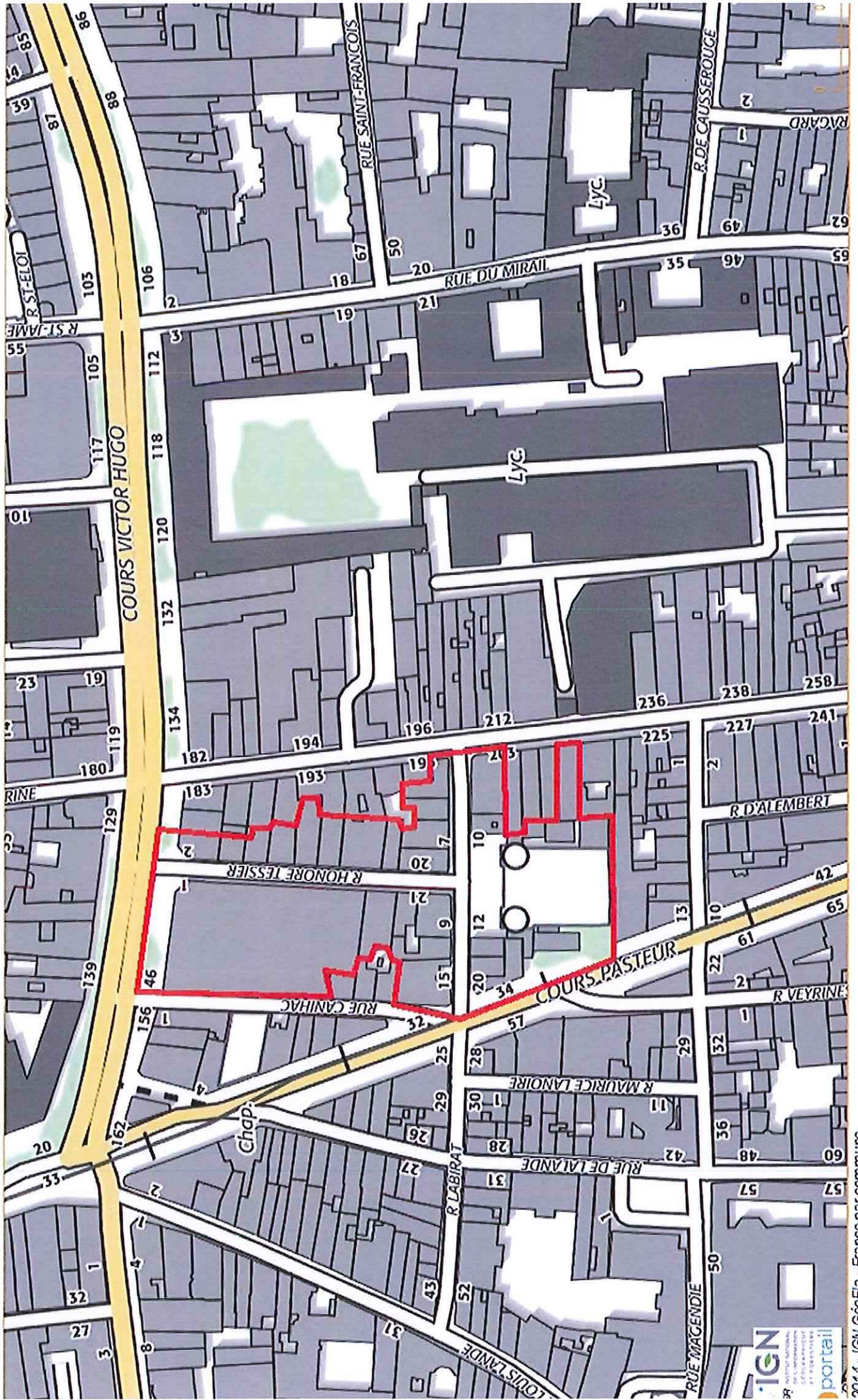
Article 8 : Le directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique, le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16 NOV. 2015

Le Préfet,



Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET

Bureau des polices administratives

**ARRÊTÉ PORTANT RECAPITULATIF DES DÉCISIONS RELATIVES AUX
INSTALLATIONS DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION POUR LES DOSSIERS
EXAMINÉS EN COMMISSION DU 16 OCTOBRE 2015**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre II – Titre V – consacré à la vidéoprotection ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT la finalité du système conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que l'information du public est satisfaisante;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les établissements listés en annexe ont fait l'objet d'une décision concernant l'autorisation à exploiter un système de vidéoprotection. Pour chacun d'entre eux, a été établi un arrêté individuel par lequel leurs obligations leur sont prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - La durée de validité de ces autorisations est de **5 ans** à compter de la date de chaque arrêté individuel ou récapitulatif et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement 4 mois avant son délai d'expiration

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 novembre 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le chef de bureau des polices administratives

Simon BERTOUX

Dossier 2015/0416 – BAR BRASSERIE LE REGENT – 52 Cours du chapeau rouge - BORDEAUX

Avis de la commission : favorable sous réserve que les salles de restauration et les terrasses soient filmées exclusivement en plan large avec obligation de désactivation du zoom

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 344

Dossier 2015/0430 – BAR RESTAURANT LE CARRE – 1 Place du marché des chartrons - BORDEAUX

Avis de la commission : favorable sous réserve que les salles de restauration et les terrasses soient filmées exclusivement en plan large avec obligation de désactivation du zoom

Nombre de caméras : 5 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 351

Dossier 2015/0431 – RESTAURANT LE CARREAU – 30 Rue du pas Saint Georges - BORDEAUX

Avis de la commission : favorable que les salles de restauration et les terrasses soient filmées exclusivement en plan large avec obligation de désactivation du zoom

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 352

Dossier 2015/0497 – SARL THE CENTRAL PUB GAMBETTA – 3/5 Cours Georges Clemenceau – BORDEAUX

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 8 caméras sur 12 demandées

- 2 refusées : toilettes au rez de chaussée et au 1^{er} étage

- 2 zones privatives : réserve et cave

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 366

Dossier 2015/0559 – SUBWAY – Lieu dit Pied Mourteau - ZAC Family game - LANGON

Avis de la commission : favorable les salles de restauration et les terrasses soient filmées exclusivement en plan large avec obligation de désactivation du zoom

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 396